

la commission œuvrant dans la Colombie-Britannique avait une tâche difficile à cause des facteurs géographiques. En fait, l'une de ses plus difficiles, tâches, à mon avis, était d'établir, en tenant compte de l'écart prévu par la loi, une circonscription dans la région proposée de Coast-Chilcotin.

• (6.40 p.m.)

Du point de vue du député éventuel, cette circonscription, même avec les modifications proposées par le député de Skeena, sera assurément l'une des plus difficiles à représenter et à bien servir de tout le Canada. L'un des éléments en cause réside dans le fait que la circonscription est divisée entre sa partie orientale, formée des ranch qui encerclent le lac Williams et qui s'étendent à l'ouest jusqu'à Chilcotin, et les zones côtières, par la formidable chaîne de montagnes du littoral de la Colombie-Britannique, dont une vaste section comprend les montagnes les plus élevées et les plus abruptes de la Colombie-Britannique.

A mon avis, monsieur l'Orateur, même à l'exclusion des îles de la Reine-Charlotte, cette circonscription sera l'une des plus difficiles à représenter pour tout député. Le député de Skeena a, je pense, énoncé sans préjugés certains motifs bien fondés visant les modifications qu'il a proposées. J'ai le sentiment qu'il a très bien exprimé le point de vue des résidents des îles qui sont, bien entendu, dans une situation géographique spéciale en raison de leur isolement. Si la commission de délimitation de la Colombie-Britannique veut approfondir le problème qui se pose dans cette circonscription, nul doute qu'elle pourra améliorer le travail accompli jusqu'ici.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, il a été porté à la connaissance de certains députés de la Colombie-Britannique que des membres des divers partis voulaient formuler individuellement certaines oppositions à l'égard de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Toutefois, il avait été entendu de présenter une opposition collective, rédigée de telle sorte que chaque député de la Colombie-Britannique aurait pu s'en servir à la défense de la thèse soumise dans sa propre région. Par malheur, en raison d'un changement d'horaire annoncé un jour plus tôt, alors que nous nous attendions à être entendus

[M. Barnett.]

lundi, nous avons appris, aujourd'hui, que les représentants de la Colombie-Britannique seraient entendus aujourd'hui. L'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton) devait exposer la thèse des représentants de l'intérieur de la Colombie-Britannique, thèse qui devait coïncider, je pense, avec celles des députés de Kootenay-Est (M. Byrne) et de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Malheureusement, nous n'avons pu atteindre le député de Kamloops.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me demande si le député d'Esquimalt-Saanich en est actuellement à l'opposition n° 13, déposée par le député de Skeena, ou s'il veut parler de l'opposition d'ordre plus général, car s'il ne s'agit pas de l'opposition particulière, précédemment mentionnée et que nous avons étudiée, il faudrait en terminer avec celle-ci d'abord.

M. Chatterton: J'en étais à l'opposition d'ordre général.

M. l'Orateur: Dans ce cas, comme dans le cas des autres, nous noterons que la Chambre a étudié l'opposition en question.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si je ne me trompe, le député d'Esquimalt-Saanich a dit que les députés de la Colombie-Britannique s'étaient entendus pour ne déposer qu'une seule motion, pouvant englober toutes les oppositions ou tous les arguments. Je signale que cette déclaration est inexacte. Nous avons étudié, au cours d'un entretien préliminaire, la possibilité de mettre au point une motion acceptable à tous les députés de la Colombie-Britannique, mais sans résultat.

M. Chatterton: Je reconnais mon erreur, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: De toute façon, nous en avons terminé avec l'opposition n° 13. La Chambre, ayant étudié l'opposition n° 13, il est du devoir de l'Orateur, conformément à l'article 20 de la Loi sur la révision des circonscriptions électorales, de renvoyer le rapport à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales avec copie de l'opposition et copie des *Débats* de la Chambre, pour qu'elle en reprenne l'étude.

Nous passons maintenant à l'étude de l'opposition n° 16, dont le texte est consigné aux pages 27 à 29 de la brochure mise à la disposition des députés.